



Décision n° 555-17

Le Directeur du Parc amazonien de Guyane, Parc national,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.331-2, alinéa 1 relatif aux règles applicables en cœur de parc ;

Vu le décret n°2007-266 du 27 février 2007 portant création du Parc national dénommé « Parc amazonien de Guyane » ;

Vu la Charte du Parc amazonien de Guyane, approuvée par le décret n°2013-968 du 28 octobre 2013, en particulier les modalités d'application de la réglementation du cœur (Marcœur) ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, en date du 23 septembre 2014, nommant M. Gilles KLEITZ directeur du PAG à compter du 15 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2015-16 du 14 septembre 2015 du Directeur du Parc amazonien de Guyane portant réglementation sur l'accès, la circulation et le stationnement des personnes, des animaux domestiques, des véhicules et des embarcations en zone de cœur du Parc amazonien de Guyane ;

Vu l'avis du Conseil scientifique n°2016-30 du 25 avril 2016 ;

Décide :

Article 1 :

Les agents du Parc amazonien de Guyane, dont la liste est annexée, sont autorisés dans le cadre de leur mission en cœur de parc du 9 février au 31 décembre 2017 à :

- prélever et à transporter des animaux, végétaux, roches, des minéraux ou des fossiles pour le compte de programmes scientifiques validés par le conseil scientifique.
- réaliser des layons dans le cadre de la gestion courante du parc (surveillance, prospection, ...)
- réaliser des feux de camp sur les lieux de bivouac et de campement. Ceux-ci sont interdits sur toute formation sèche, notamment inselberg et savanes-roches.
- remettre à la nature les déchets organiques biodégradables. Tous les autres déchets seront enlevés pour être déposés dans les lieux appropriés.
- chasser et à pêcher lors des missions supérieures à quinze jours qui ne peuvent assurer leur autonomie alimentaire.
- installer des carbets-bâches et plans de travaux nécessaires aux équipes. Les carbets seront construits en dégagement de sous-bois. Les ouvertures de canopée se limiteront à garantir la sécurisation du camp. Les matériaux de construction issus de la forêt pourront être laissés sur place. Tous les autres matériaux seront retirés et emportés hors du cœur du parc et déposés dans un endroit approprié.
- réaliser des prises de vue et de son. Un exemplaire des documents réalisés doit être remis à l'établissement pour archivage.
- mettre en place une signalisation sur les pierres, les arbres ou tout bien meuble ou immeuble.

Article 2 :

Le directeur du Parc amazonien de Guyane est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision est de droit public et son contentieux éventuel relève de la juridiction administrative.

Fait à Rémire-Montjoly, le 09 février 2017

Le Directeur,



Gilles KLEITZ

Copie(s) :

- Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet
- Monsieur le Chef de Brigade territoriale de Maripasoula / de Camopi

LISTE DU PERSONNEL DU PARC AMAZONIEN DE GUYANE RELEVANT DE LA DECISION n°555-17

NOM	PRENOM	FONCTION	SERVICE
AUFFRET	Emeric	Moniteur forestier	Délégation territoriale Centre
BENOIT	Cédric	Moniteur forestier	Délégation territoriale Centre
LOPEZ Y DIAZ	José	Chef de la délégation territoriale	Délégation territoriale Centre
MATHOULIN	Gaëtan	Moniteur forestier	Délégation territoriale Centre
PLAINE	Stéphane	Technicien écologie	Délégation territoriale Centre
SANT	Sébastien	Technicien biodiversité - écologie - conservation	Délégation territoriale Centre
SCELLIER	Stéphanie	Agent de développement	Délégation territoriale Centre
ALOIKE	Kupi	Responsable Antenne Taluen	Délégation territoriale Maroni
ALOUNAWALE	Pierre	Piroguier layonneur charpentier	Délégation territoriale Maroni
ANAIMAN	Tapinkili	Moniteur forestier - coordinateur d'équipe	Délégation territoriale Maroni
ASSAKIA	Pascal	Moniteur forestier	Délégation territoriale Maroni
BAGADI	Daniel	Piroguier layonneur charpentier	Délégation territoriale Maroni
BAGADI	François	Moniteur forestier - coordinateur d'équipe	Délégation territoriale Maroni
BAKAMAN	Fernand	Responsable technique	Délégation territoriale Maroni
BENA	Lucien	Piroguier layonneur charpentier	Délégation territoriale Maroni
COGNAT	Lanaki	Garde moniteur	Délégation territoriale Maroni
CORNATON	Gaëlle	Technicienne d'animation	Délégation territoriale Maroni
EDA	Steven	Piroguier layonneur charpentier	Délégation territoriale Maroni
FAIVRE D'ARCIER	Fanny	Chargée de développement local	Délégation territoriale Maroni
FARNY	Gilles	Chef de la délégation territoriale	Délégation territoriale Maroni
HARRE	Guillaume	Adjoint chargé des antennes	Délégation territoriale Maroni
JACOBIE	Micky	Adjoint chargé des affaires générales	Délégation territoriale Maroni
JENGE	August	Magasinier - Aide logistique	Délégation territoriale Maroni
LONGIN	Guillaume	Technicien écologie et R&D	Délégation territoriale Maroni
NANUK	Apaikasi	Agent de développement local	Délégation territoriale Maroni
POLLET	Emmanuel	Responsable cellule patrimoine - Technicien police de la nature	Délégation territoriale Maroni
SOUENA	Félix	Piroguier layonneur charpentier	Délégation territoriale Maroni
TALOEKAIDOE	Félix	Moniteur forestier	Délégation territoriale Maroni
TOLINGA	José-Jafé	Responsable Antenne Papaïchton	Délégation territoriale Maroni
EBER	Arnould	Technicien écologie et police de la nature	Délégation territoriale Oyapock
EBONG	Germaine	Chargée de développement local	Délégation territoriale Oyapock
GIRARDOT	Thierry	Adjoint au chef de délégation territoriale Oyapock	Délégation territoriale Oyapock
JEAN-BAPTISTE	Gérard	Piroguier layonneur charpentier	Délégation territoriale Oyapock
KOUPUI	Sébastien	Mécanicien - Maintenance - Logistique	Délégation territoriale Oyapock
KOUYOULI	Clair	Piroguier layonneur charpentier	Délégation territoriale Oyapock
KOUYOULI	Yves	Piroguier layonneur charpentier	Délégation territoriale Oyapock
LASSOUKA	Luc	Piroguier layonneur charpentier	Délégation territoriale Oyapock
MATA	Jérémie	Agent de développement local	Délégation territoriale Oyapock
MISO	Jean-Michel	Agent de développement local	Délégation territoriale Oyapock
MONPERA	Bertrand	Moniteur forestier - aide logistique	Délégation territoriale Oyapock
PANAPUY	Jammes	Chef de la délégation territoriale	Délégation territoriale Oyapock
PAWEY	Bertrand	Moniteur forestier	Délégation territoriale Oyapock
RENAUD	Steeve	Piroguier layonneur charpentier	Délégation territoriale Oyapock
BAVOL	Yannick	Aide-logisticien	Siège
BERTHIER	Claudia	Chargée des projets multimédia	Siège
BLIN	Bérengère	Directrice adjointe	Siège
BOUILLAGUET	Stéphanie	Chargée de mission communication	Siège
GALLION	Jean-Michel	Gestionnaire logistique	Siège
GOGUILLON	Bertrand	Chef du service patrimoine naturel et culturel	Siège
GRELOT	Jacques	Chef du service développement durable	Siège
JAFFRELOT	Géraldine	Graphiste	Siège
JOUBERT	Pierre	Responsable du système d'information géographique	Siège
KLEITZ	Gilles	Directeur	Siège
LATREILLE de LAVARDE	Jean-Baptiste	Ingénieur logisticien et construction	Siège
LE NOC	Maïlys	Technicienne recherche et développement	Siège
LENGANEY	Denis	Responsable surveillance du territoire et politique environnementale	Siège
MASSUÉ	Loïc	Chargé de mission tourisme	Siège
MESSAGER	Antoine	Chargé de mission charte	Siège
MONTOUTE	Jean-Maurice	Chef du service communication	Siège
PERBET	Pauline	Géomaticienne	Siège
RINALDO	Raphaëlle	Responsable recherche, développement et écologie	Siège
SUZANON	Claude	Président du Conseil d'Administration	Siège